

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU VENDREDI 23 JUIN 2023 à 14 h 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 juin 2023 s'est réuni le 23 juin 2023 à 14 h 30, à Saint-Julien Montdenis, salle polyvalente, chemin des Bourguignons 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 16 juin 2023.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 18, Nombre de votants : 23**  
**- Etaient présents : 22**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	VIGUET-CARRIN Françoise	Déléguée titulaire
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Chambéry</b>	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Vice-Président
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	BLANQUET Denis	Vice-Président
<b>Communauté de Communes Cœur de Savoie</b>	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Haute Tarentaise</b>	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
<b>Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette</b>	TAIN Daniel	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Yenne</b>	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
	CECILLE Joël	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CHEMIN François	Vice-Président
	ROUGEAUX Jean-Pierre	Délégué titulaire
	SANDFORD Erica (arrivée validation PV)	Déléguée titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

**Délégués participant en visio de droit commun : 4**

DRIVET Jean-Marc ; BADIN Benoît (départ point 3.2) ; GRANGE Yves ; BURNIER-FRAMBORET Frédéric

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1**

BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

**Délégués excusés : 4**

GRILLAUD Laurent ; RAUCAZ Christian ; DANIS Georges ; SPIGARELLI Lucien

**Délégués absents : 12**

THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian

**ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 avril 2023

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Installation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette
- 1.2 Désignation membre suppléant CSS
- 1.3 Approbation du rapport d'activités 2022 de Savoie Déchets

**2. CENTRE DE TRI**

- 2.1 Création d'une contribution des adhérents incluant une péréquation selon la situation géographique, financière et les performances sur le tri à la source des adhérents
- 2.2 Convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes Bugey Sud
- 2.3 Autorisation de lancer une consultation en vue de la souscription d'une police d'assurance Tous Risques Chantier Montage Essais pour la construction du nouveau centre de tri
- 2.4 Information : Contrats de reprise matières

**3. FINANCES**

- 3.1 Bilan CRC N+1
- 3.2 Modification de la grille tarifaire 2023 – Ordures ménagères résiduelles et biodéchets

**4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Convention avec le CDG73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
- 4.2 Désignation du référent déontologie élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

**5. UVETD**

- 5.1 Convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry
- 5.2 Convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry
- 5.3 Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation de prestations de prélèvements et d'analyses des rejets aqueux et des eaux de la nappe phréatique de l'Unité de Valorisation Energétiques et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets
- 5.4 Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation de prestations de surveillance annuelle des retombées atmosphériques engendrées par l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétiques et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 Calendrier des réunions

#### Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h45.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

#### Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 avril 2023

Le procès-verbal du Comité Syndical du 28 avril 2023 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

#### Modification de l'ordre du jour :

Suite à une demande de Grand Lac qui souhaiterait avoir plus de précisions concernant la formule d'indice de révision, Madame Marie BENEVISE propose aux membres du Comité Syndical de retirer la délibération 2.1 de l'ordre du jour et de la voter lors du prochain Comité Syndical.

### INTERVENTIONS

Monsieur Jean-Marc DRIVET s'excuse auprès de Madame la Présidente et des membres du Comité Syndical pour cette demande qui intervient dans des délais courts. Les élus et techniciens de Grand Lac ne remettent pas en cause le fondement de la délibération, mais la formule de révision interroge et appelle à des précisions pour s'assurer qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises dans le temps.

*Arrivée de Madame Erica SANDFORD*

Mise aux voix, cette proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Installation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose au Comité Syndical qu'afin de remplacer Monsieur Christophe VEUILLET suite à sa démission, il convient d'installer le nouveau délégué titulaire, Monsieur Daniel TAIN qui a été désigné par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

Elle explique également que suite à l'installation en tant que délégué titulaire de Monsieur Daniel TAIN, jusqu'alors délégué suppléant, il convient d'installer un nouveau délégué suppléant, Monsieur Alexandre FAUGE, qui le remplace et qui a été désigné par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

Vu la délibération n°2023\_01\_06\_6B de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette portant désignation des représentants de la CCLA à « Savoie Déchets ».

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : installe** les nouveaux délégués de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

- en qualité de titulaire :

NOM et PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
TAIN Daniel	Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

- en qualité de suppléant :

NOM et PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
FAUGE Alexandre	Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

### **1.2 Désignation membre suppléant CSS**

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle qu'à la demande de Monsieur le Préfet une Commission de Suivi de Site (CSS) a été installée en 2017, se substituant aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) qui étaient alors en place.

La Commission de Suivi de Site (CSS) est une structure d'information et de concertation avec pour mission générale l'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation sur les personnes et l'environnement.

Elle permet d'instaurer un dialogue et d'assurer l'information relative au fonctionnement de l'installation.

Au moins une fois par an, l'exploitant présente un dossier mis à jour mentionné à l'article R.125-2 du code de l'environnement comprenant notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente.

La composition de la CSS est fixée par le Préfet. L'article L.125-2-1 du Code de l'environnement précise que la commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'exploitant, des salariés de l'installation, des riverains et des associations de protection de l'environnement.

Les représentants élus des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités. La CSS est présidée par le Préfet qui peut inviter toutes les personnes dont la présence lui semble utile.

Par une délibération n° 2021-70 C du 25 juin 2021, la Présidente proposait de désigner des candidats aux trois postes de titulaires et aux trois postes de suppléants à la CSS, pour la durée du mandat.

Suite à la démission de Monsieur Christophe VEUILLET, membre suppléant de la CSS, il convient de le remplacer et de désigner un nouveau suppléant.

**Vu** l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** la délibération n° 2021-70 C du 25 juin 2021 portant désignation des représentants de Savoie

Déchets à la Commission de Suivi de Site (CSS).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : désigne** Monsieur DRIVET Jean-Marc, en tant que membre suppléant de la Commission de Suivi de Site.

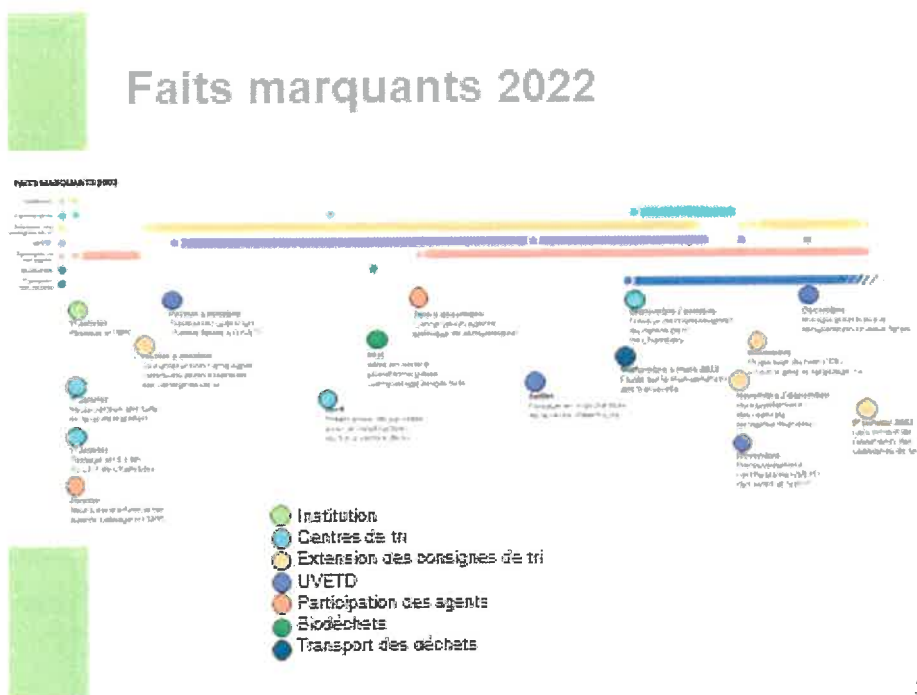
### 1.3 Approbation du rapport d'activités 2022 de Savoie Déchets

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente présente le rapport d'activités 2022.

Le rapport d'activités sera consultable dans les locaux de Savoie Déchets, sur le site internet et sera transmis à l'ensemble des collectivités membres ainsi qu'aux agents de Savoie Déchets.

## INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVISE présente le diaporama suivant :

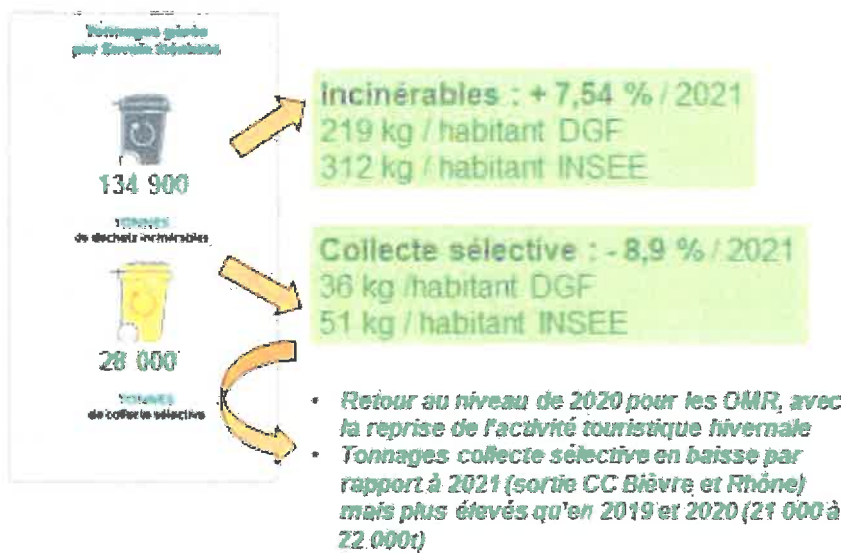


## Chiffres clés 2022



Savoie Déchets

## Chiffres clés 2022



## Qualité du tri

**Refus de tri : 20%** des tonnages entrants en centre de tri non conformes aux consignes de tri

- ⇒ incinérés à l'UVETD
- ⇒ passage par deux filières de traitement
- ⇒ surcoûts de traitement

Parmi ces indésirables, **des déchets dangereux pour la sécurité et la santé des agents :**

- Appareils électriques et électroniques (batteries au lithium), bouteilles de gaz => risque d'incendie et d'explosion
- Produits chimiques => brûlures graves
- Seringues, masques, mouchoirs et couches usagées => risque sanitaire, stress
- Carcasses d'animaux => risque sanitaire, odeurs



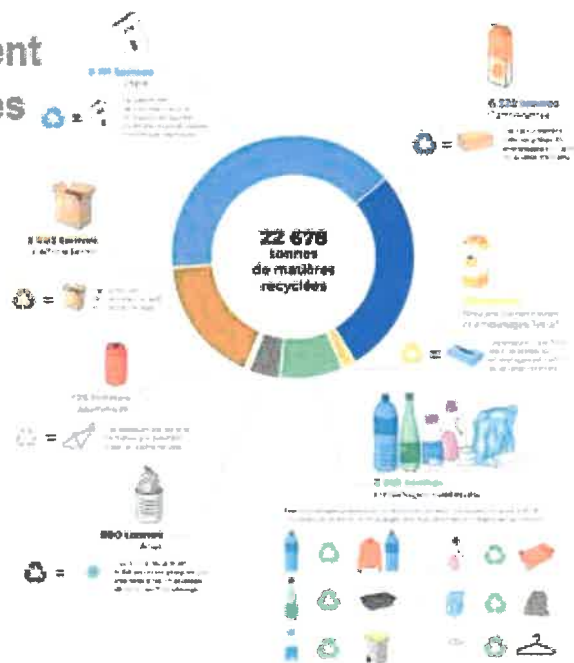
Concernant la qualité du tri, Monsieur Daniel TAIN indique qu'il y a une différence entre les chiffres présentés dans le diaporama et ceux de la page 28 du rapport d'activité papier qui a été distribué.

Madame Agnès DELARUE explique que les tonnages entrants du centre de tri comportent 20% de refus de tri, et que les tonnages sortants représentent 28% de refus.

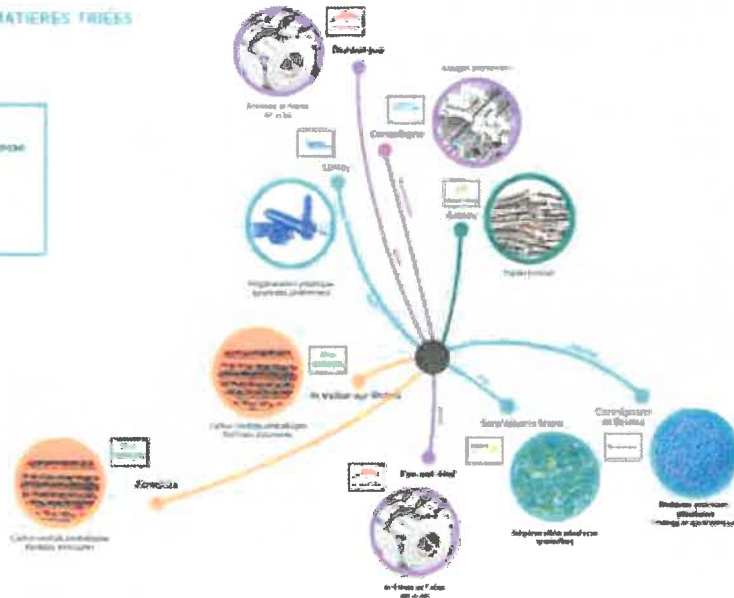
Monsieur Daniel TAIN demande comment s'explique cette différence entre les tonnages entrant et sortant.

Madame Marie BENEVISE explique que des caractérisations sont réalisées pour chaque collectivité afin de savoir quel pourcentage de matière est apporté. La caractérisation est réalisée par un agent en dehors de la chaîne de tri, à l'arrêt donc, ce qui facilite grandement le tri. La réalité du process fait que le flux n'est pas aussi bien trié que l'agent qui trie manuellement pour réaliser une caractérisation. De plus, la qualité de la matière peut expliquer des différences de tonnage car il arrive que la matière entrante soit humide, ce qui fait que le poids est plus important.

# Que deviennent les emballages triés ?



## L'ESTIMATION DES MATIÈRES TRIÉES

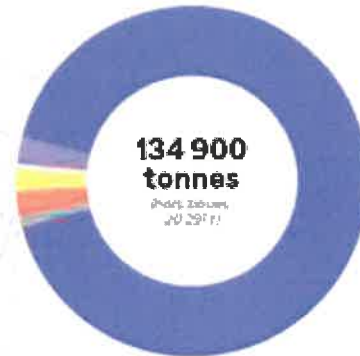




## UVETD: tonnages entrants

### TONNAGES REÇUS

Ordures ménagères des collectivités adhérentes	123 747 t
Ordures ménagères d'entreprises privées	3 429 t
Autres déchets (OM de services techniques)	921 t
DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)	2 610 t
Refus de tri hors adhérents	2 803 t
Différentiel de fosse entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	+ 1 390 t



## UVETD: valorisation énergétique

**Production d'électricité : 20 000 MWh/an équivalent aux besoins annuels de 3 400 logements.**

- 40% Autoconsommation
- 60% Revente à E.D.F.



**Valorisation thermique: 100 000 MWh/an équivalente aux besoins annuels de 10 000 logements**

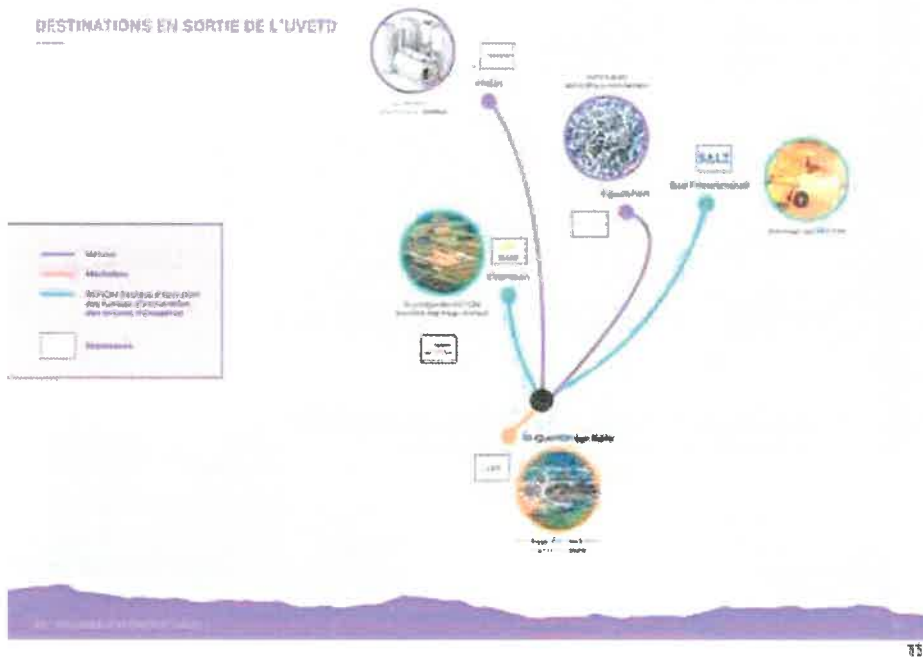
- 20% autoconsommés
- 80% revendus à la Société Chambérienne de Distribution de Chauffage
- Couvre 1/3 des besoins de la Ville de Chambéry

Monsieur Daniel TAIN observe que pour la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, les apports d'ordures ménagères sont de 109 kg par habitant, ce qui représente 50% de moins avec une tarification incitative.

Madame Laurence BOIRON explique que la Communauté de Communes de Yenne était en tarification incitative et il a été observé que beaucoup de personnes allaient déposer leurs ordures dans d'autres collectivités pour ne pas payer. Mais au final, les tonnages finissent toujours à l'usine d'incinération de Savoie Déchets. Depuis que la tarification incitative a pris fin, les chiffres de la collectivité ont augmenté mais restent plus bas qu'avant le passage en tarification incitative.

Madame Marie BENEVISE informe que la tarification incitative fonctionne pour certaines collectivités mais pas pour d'autres. Pour la collectivité de Yenne, les tonnages étaient de 1600 avant la tarification incitative et sont descendus à 600 après tarification incitative et aujourd'hui ils remontent à 1100 – 1200. Donc on observe qu'un geste de tri s'est mis en place et que 50% des déchets ont disparu des ordures ménagères et ont été triés avec la tarification incitative. Pour la collectivité du Lac d'Aiguebelette, il est difficile de conclure que les tonnages se sont transférés chez les collectivités voisines car Grand Chambéry et Grand Lac ne voient pas leurs tonnages augmenter.

Monsieur François CHEMIN pense que le compostage est plus facile dans les zones de campagne car les habitants ont des jardins, donc le compostage est plus efficace et rapide, ce qui fait baisser les tonnages d'ordures ménagères.



## Etudes & projets - Centres de tri

Extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023:

- 2022 : Travaux centre de tri Chambéry / phase transitoire
- 2023 : Démarrage conception-réalisation nouveau centre de tri
- 2024 : Début des travaux nouveau centre de tri
- 2025 : Mise en service nouveau centre de tri sur ZI de Bissy



Coût des investissements :

- ✓ Phase transitoire 2,3 M€
- ✓ Nouveau centre de tri 34 M€

## Etudes & projets – Extension des consignes de tri

Lancement de l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023:

Campagne de communication mutualisée et co-construite avec les adhérents

- Conception des outils de communication par Savoie Déchets
- Diffusion par les adhérents



## Etudes & projets – Nouveau centre de tri

*AKTID – Vues du site*



## Etudes & projets – Nouveau centre de tri

*AKTID – Vues du site*



*Vue depuis la parcelle ORANGE – Côté Sud*

## Etudes & projets – Nouveau centre de tri

AKTID – Vues du site



Vue depuis la rue de Charitabord – Côté Est

## Etudes & Projets - UVETD

### Valorisation chaleur fatale:

- 2022 : travaux UVETD et réseau de chauffage urbain
- Fin 2022 : mise en service
- 2023 : + 30% d'énergie fournie au réseau de chauffage urbain

90  
GWh/an  
=>123  
GWh/an



SavoieDéchets



### Diminution des émissions Nox :

- 2022 : lancement conception-réalisation
- 2023 : travaux et mise en service

### Coût des investissements :

- ✓ Chaleur fatale 8 M€
- ✓ Traitement Nox 10,5 M€

## Etudes & Projets - Biodéchets

Tri à la source des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 2021 : étude préalable des gisements et filières de traitement
- 2022 : site pilote de compostage à Champlat (commune de Chambéry)
- 2023 et suivantes : déploiement sites compostage par bassin versant



## Etudes & Projets - Biodéchets site de Valezan

MAD de la COVA:  
partie haute et  
locaux sociaux

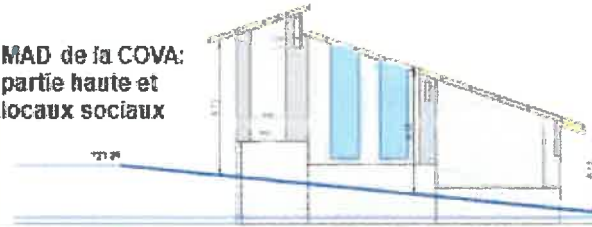


Figure 1 : Locaux sociaux

Partie basse et  
extérieur :

- Installation 2  
containers  
d'hygiénisation en  
2023
- Etude  
aménagement  
plateforme  
compostage  
horizon 2024



Figure 2 : Partie basse destinée au compostage

## Etudes & projets – Transports

### Mutualisation des transports:

- Etude confiée au BE Naldeo
- Périmètre: hauts de pied collecte + transfert + transport
- Calcul de coûts de référence
- Pondération par coefficients technique ( CS + biodéchets / OMR) et financier (potentiel fiscal / habitant)

### Etude transports par voie ferrée:

- Etude quai de transfert sur le site du futur centre de tri (lancée)
- Etude de faisabilité technico économique pour un report du transport routier sur le rail

### Changement de motorisation des FMA (GNV, électrique, hydrogène):

- Champ de compétence des adhérents
- Sera pris en compte dans la pondération selon modalités à définir

## Etudes & projets – Feuille de route Savoie Déchets

### Evolution des compétences & appui aux adhérents:

- Déchets verts
- Transfert / transport
- Bas de quai de déchetterie
- Communication
- Contrats de vente matière & filières locales de recyclage

### Amélioration de l'impact environnemental:

- Production d'énergie
- Transport par rail
- Optimisation des transports & nouvelles motorisations
- Bâtiments économes en énergie
- Compostage biodéchets



## Indicateurs financiers

### BP 2023 - Dépenses de fonctionnement:

	BP 2023	CA 2023
Budget principal (dont UVETD) *	24,2 M€	23,2 M€
Budget annexe centre de tri Chambéry	6,6 M€	7,7 M€
Budget annexe centre de tri Gilly	0,55 M€	0,45 M€

\* hors restructuration dépenses personnel sur BA du centre de tri

### Le budget de Savoie Déchets est financé principalement par :

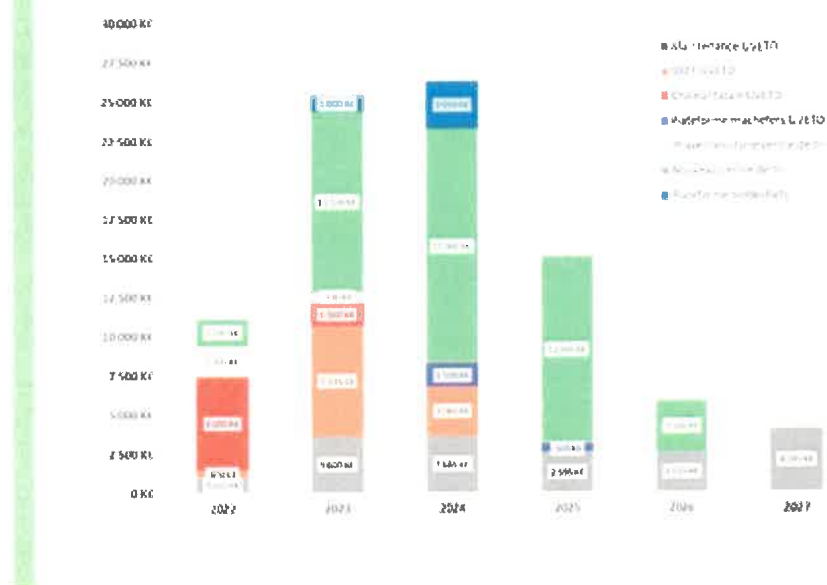
- La tarification appliquée à la tonne traitée : 75%
- La vente d'énergie : 22%

### Dépenses d'investiss<sup>t</sup> programmées en 2023 : 26 235 K€

	<p><b>UVETD : 12 135 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• BREF 7 035 K€</li> <li>• Tour Ibisoc 2 000 K€</li> <li>• Maintenance 1 600 K€</li> <li>• Chaleur fatale 1 500 K€ (solde marché)</li> </ul>
	<p><b>Centre de tri Chambéry : 13 100 K€</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Foncier nouveau CDT 6 200 K€</li> <li>• Etudes et avances nouveau CDT 5 300 K€</li> <li>• Phase transitoire ECT 1 600 K€ (solde)</li> </ul>
	<p><b>Biodéchets : 1 000 K€</b></p>



## Montants prévisionnels de la PPI 2022-2027



Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : prend acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat mixte présenté en séance.**

## 2. CENTRE DE TRI

### 2.1 Création d'une contribution des adhérents incluant une péréquation selon la situation géographique, financière et les performances sur le tri à la source des adhérents

*Délibération retirée de l'ordre du jour en début de séance.*

### 2.2 Convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes Bugey Sud

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président en charge des centres de tri, rappelle que dans le cadre de la gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, le centre de tri de Chambéry et le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud, se sont rapprochés en vue d'instituer, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une entente intercommunale permettant d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Cette convention d'entente intercommunale a pour finalité, sans création d'une nouvelle structure dédiée dotée de la personnalité morale, de définir et formaliser le cadre de l'exploitation du service public de traitement des déchets issus des collectes sélectives, sur le territoire de Savoie Déchets et sur celui, situé en continuité géographique, de la Communauté de Communes Bugey Sud, laquelle pourra ainsi bénéficier des installations existantes et plus performantes de Savoie Déchets.

Une précédente convention prenant effet le 01/01/2018, ayant le même objet, étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Il est par ailleurs rappelé qu'une convention-cadre et constitutive d'une entente entre Savoie Déchets et plusieurs collectivités partenaires situées en dehors du département (SYCLUM, SIBRECSA, CC Sources du Lac d'Annecy, CC Bugey Sud) a été signée en fin d'année 2022, afin de sécuriser l'apport des tonnages sur le futur centre de tri et l'apport financier de l'investissement de ce nouvel équipement.

La présente convention entrera donc en vigueur à compter de sa date de notification et sera valable jusqu'à la mise en œuvre de la convention d'entente globale entre Savoie Déchets et ses partenaires après la mise en service du nouveau centre de tri.

Le coût de prise en charge des déchets transférés par la CC Bugey Sud au centre de tri de Chambéry est similaire à celui des adhérents de Savoie Déchets à savoir :

- Flux « multimatériaux » : 200 €HT/tonne
- Flux « cartons » : 32 €HT/tonne

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'une convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes Bugey Sud.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

### **2.3 Autorisation de lancer une consultation en vue de la souscription d'une police d'assurance Tous Risques Chantier Montage Essais pour la construction du nouveau centre de tri**

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président en charge des centres de tri, rappelle que le 02 mars 2023, Savoie Déchets a notifié le marché de travaux pour la conception-réalisation d'un nouveau centre de tri et qu'il convient, à ce titre, de sécuriser le chantier au bénéfice du groupement d'opérateurs titulaire du marché et de Savoie Déchets en souscrivant une police d'assurance tous risques chantier montage essais.

En effet, l'assurance tous risques chantier montage essais est un contrat destiné à couvrir des chantiers comportant à la fois la construction d'ouvrage de bâtiment et la mise en œuvre d'équipements, de matériels techniques, d'installations et/ou de machines qui nécessitent une phase de montage et d'essais, puis un délai de mise en service lors de l'achèvement des travaux.

Cette assurance permet ainsi de garantir :

- La réparation rapide du dommage, indépendamment de toute question de responsabilité ou d'assurance personnelle des constructeurs réalisateurs ;
- La sécurisation du maître d'ouvrage face aux conséquences pécuniaires d'un arrêt prolongé du chantier ;

- La préservation du maître d'ouvrage face aux aléas d'exploitation découlant de dommages causés aux équipements en phase de montage et d'essais.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est donc proposé de lancer une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique, pour la passation et la conclusion d'un marché public de police d'assurance Tous Risques Chantier Montage Essais.

Le montant de cette prestation est estimé à 100 000 € HT sur la durée du chantier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement de la consultation en vue de la souscription d'une police d'assurance tous risques chantier montage essais pour la construction du nouveau centre de tri de Savoie Déchets.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents y afférents.

#### **2.4 Information : Contrats de reprise matières**

### **INTERVENTIONS**

Madame Marie BENEVEISE explique que le Comité Syndical prévu le vendredi 07 juillet 2023 est remplacé par un COPIL Tri lors duquel seront abordées des décisions importantes, notamment sur les contrats de revente matière du centre de tri. Aujourd'hui, les contrats de revente sont gérés par chaque collectivité adhérente à Savoie Déchets qui traite directement avec les repreneurs. Les contrats devront être renouvelés en janvier 2024. La CSA3D, dont Savoie Déchets est membre, propose une consultation groupée. Il faudra donc se positionner pour savoir si Savoie Déchets adhère à cette consultation de la CSA3D, et si la gestion des contrats reste au niveau des collectivités adhérentes, ou si Savoie Déchets reprend la gestion pour l'ensemble des adhérents.

## **3. FINANCES**

### **3.1 Bilan CRC N+1**

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, présente le bilan suite au contrôle de la CRC.

En août 2020, il a été notifié à Savoie Déchets que le syndicat faisait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif à la gestion de Savoie Déchets pour les exercices 2014 et suivants.

En septembre 2021, un rapport provisoire a été communiqué à Savoie Déchets (confidentiel et non communicable, conformément aux articles R. 243-3 et R. 243-5 du code des juridictions financières),

puis un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse) a été transmis le 5 avril 2022.  
Le rapport d'observations définitives a quant à lui été arrêté par la CRC et officiellement notifié au syndicat le 30 mai 2022, et présenté en Comité Syndical le 8 juillet 2022.

Le Code des Juridictions Financières prévoit dans son article L.243-9 que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

La présente délibération a par conséquent pour objet de détailler l'ensemble des mesures qui ont été prises par le syndicat pour faire suite aux observations formulées par la CRC.

## **1- Présentation du syndicat**

### **Point 1.2.1. – Le service public de gestion des déchets**

Concernant les compétences générales ou obligatoires du Syndicat, la Chambre observe que la séparation des compétences collecte et traitement gagnerait à être clarifiée concernant d'une part, le traitement des déchets verts et assimilés et d'autre part, les opérations de transport des déchets issus des déchetteries.

Savoie Déchets s'est engagé en 2023 sur l'élaboration d'une feuille de route comportant deux volets :

- Un syndicat au service des territoires
- Une politique environnementale ambitieuse

Dans le cadre du premier volet, une réflexion a été engagée portant sur l'évolution des compétences du Syndicat, et notamment :

- la gestion des bas de quais de déchetteries;
- le transfert et le transport des déchets;
- le traitement des déchets verts, dans le cadre du développement de plateformes de traitement des déchets alimentaires.

En ce qui concerne le traitement des déchets verts, une étude sera conduite en 2023 portant sur le diagnostic des modalités de traitement actuelles par les adhérents, les besoins à moyen terme, et l'opportunité d'un transfert au Syndicat, considérant notamment le lien entre traitement des déchets verts et traitement des déchets alimentaires. En effet, le process de compostage des déchets alimentaires implique le recours à du broyat de déchets verts, en quantités équivalentes aux entrants de déchets alimentaires. De plus, les techniques et moyens nécessaires au compostage de déchets verts et alimentaires sont proches et offrent des opportunités de mutualisation sur des plateformes de compostage. Ainsi, la première plateforme de compostage de biodéchets du Syndicat a été mise en service en mai 2022, sur un terrain annexe de la plateforme de compostage de déchets verts de Grand Chambéry, et une étude de mutualisation de ces plateformes est d'ores et déjà engagée avec la communauté d'agglomération de Grand Chambéry.

Le travail sur la feuille de route du Syndicat se poursuit sur l'année 2023.

### **Point 1.2.1.2. – Les compétences facultatives**

Concernant la cohérence globale et le pilotage de la gestion des déchets, il y a lieu de souligner que Savoie Déchets et ses adhérents ont mis en œuvre les extensions de consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ce cadre, l'ensemble des adhérents a opté pour une collecte multimatériaux, et Savoie Déchets a porté avec eux une campagne de communication sur les extensions de consignes de tri. Ainsi, les consignes de tri qui sont données aux habitants depuis le début de l'année 2023 sont identiques sur tout le territoire, ce qui garantit la cohérence globale de la politique de gestion des déchets.

### **Point 1.2.2 - Service public administratif (SPA) ou service public industriel et commercial (SPIC)**

Conformément aux recommandations du rapport provisoire de la CRC, le passage effectif en SPIC a été mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a permis au syndicat de retrouver de l'attractivité : des recrutements ont ainsi pu être réalisés sur les postes vacants, ce qui a permis de réduire le recours à des prestations d'intérim.

## **2- Traitement des déchets ménagers et assimilés**

### **Point 2.2.4 - Le coût du traitement**

*« La chambre invite le syndicat de se doter d'outils de comparaison de coûts ».*

Comme indiqué lors des différents échanges entre les services de Savoie Déchets et les auditeurs de la CRC, le syndicat a pour objectif la mise en place d'un suivi méthodologique via la méthode « compta-coût » proposée par l'ADEME.

Les services de Savoie Déchets ont d'ores et déjà participé à plusieurs journées d'échanges sur ce thème et s'étaient inscrits successivement à deux modules de formation, en 2021 puis 2022, dans le but de mettre en œuvre cette méthodologie ; ces dates ayant été annulées en raison du contexte sanitaire, deux agents du service financier de Savoie Déchets ont pu suivre une session de formation qui a eu lieu en juin 2023 et vont mettre en œuvre cette méthodologie à partir de l'exercice comptable 2024.

### **Point 2.3 - Le tri des déchets**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le centre de tri de Chambéry a été modernisé de manière à trier, partiellement, en extension des consignes de tri, conformément à ses obligations réglementaires. A noter, en accord avec CITEO, que le flux plastique inférieur à 300 mm n'est pas encore capté sur le centre de tri de Chambéry.

Cette adaptation du centre de tri actuel, pour un budget de 2,5 M€, permet d'assurer la continuité du tri des collectes sélectives en extension des consignes de tri, pendant la période de conception et de construction du nouveau centre de tri.

Suite à cette modernisation du site, le taux de refus est passé de 35% en 2022 à 25% en ce début d'année 2023 ; les performances prévues dans le cadre du marché de revamping ne sont pas encore totalement atteintes mais le taux de performance global du process a progressé.

Parallèlement à cette rénovation du site actuel, Savoie Déchets a notifié en janvier 2023 le marché de conception-réalisation pour la réalisation d'un centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes, qui permettra de trier, pleinement, en extension des consignes de tri, sur un foncier situé à proximité de l'UVETD, avec une mise en service prévue en septembre 2025 ; le candidat retenu pour le projet est la

société AKTID.

A ce jour, le foncier est acquis ou en passe de l'être à hauteur de 3 hectares : acquisition d'une parcelle en 2022 et signature d'un compromis de vente en avril 2023 pour la seconde parcelle.

Par ailleurs, le permis de construire a été déposé auprès de la Ville de Chambéry.

Le process de ce nouvel équipement a été défini et permettra d'améliorer le taux de refus, en captant notamment le flux plastique inférieur à 300mm. Par ailleurs, au regard du marché publié, AKTID s'est engagé sur un taux de recyclables présents dans le refus de process global, de 22% avant le tri manuel et 15% après le tri manuel.

Par ailleurs, une campagne de communication a été initiée en 2022 et se poursuit en 2023, notamment :

- Une campagne de communication sur les extensions de consigne de tri à l'échelle de la Savoie (multiples supports) ainsi que des événements avec les partenaires locaux ;
- 83 visites de scolaires, étudiants et grand public entre le 1er janvier et le 8 juillet 2022, et le recyclage de la formation des animateurs adhérents ;
- Campagne de communication à venir sur les déchets indésirables, avec pour objectifs d'améliorer la qualité du tri et de protéger le personnel et les installations

Enfin, le syndicat a entamé une réflexion en fin d'année 2022 sur la mise en place d'une tarification variable en fonction du taux de refus des collectivités.

Afin de sécuriser les tonnages triés dans le futur centre de tri, Savoie Déchets a conclu une convention d'entente avec quatre partenaires situés dans des zones géographiques proches de la future installation : la Communauté de Communes de Bugey Sud, la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, le SYCLUM et le SIBRECSA. La construction du nouveau centre de tri est réalisée dans le cadre de cette entente, avec une répartition des financements au prorata des populations, et une gouvernance commune en phase de travaux comme en phase d'exploitation de l'installation.

#### **Point 2.2.4 – UVETD – Les perspectives**

##### **Taux de disponibilité de l'UVETD**

Un effort particulier doit être mené afin d'optimiser la disponibilité des 3 lignes d'incinération dans les années qui viennent. Ainsi, des travaux significatifs de gros entretien renouvellement (GER) devront être menés afin de pérenniser le fonctionnement de l'usine. A titre d'exemples :

- Remplacement des trémies sous chaudière de la ligne 3 en 2023
- Remplacement des trémies d'alimentation des fours entre 2023 et 2025
- Remplacement de la tour Ibisoc 1 en 2024 et réfection de celles des lignes 2 et 3.
- Revamping de l'installation de traitement des mâchefers
- ...

##### **Privilégier une logique de proximité pour les détournements**

L'UVETD détourne des tonnages pendant toute la période hivernale. Le choix des sites de détournement se fait suivant plusieurs critères :

- Priorité aux usines de valorisation énergétique
- Proximité des sites de valorisation (Pontcharra, Chavanod, Bourgoin)

##### **Tonnages en ISDND**

L'objectif est de ne pas détourner de tonnage vers des ISDND. La baisse des tonnages sur 2023 et la disponibilité des lignes nous laisse penser que cet objectif pourra être tenu en 2023.

### **Réduction globale des tonnages**

Au cours du premier semestre 2023, une baisse significative des tonnages incinérables sur le périmètre de Savoie Déchets a été constatée (environ -5% à fin avril par rapport à 2022)

Une gestion fine des périodes de surcapacité et de sous capacité doit être mise en œuvre afin de limiter au maximum les détournements et de limiter les périodes à charge réduite.

Un suivi particulier sur l'évolution des gisements doit être réalisé afin de bien comprendre les facteurs de cette baisse :

- Conjoncturels liés à une baisse de la consommation des ménages
- Structurels du fait de l'extension des consignes de tri entraînant une augmentation du tri à la source des emballages ménagers.

### **Valorisation énergétique**

Des travaux majeurs relatifs à la valorisation énergétique de l'UVETD ont eu lieu en 2022 (optimisation de la chaleur fatale) et permettront de valoriser 30% de chaleur supplémentaires, sans baisser la production électrique, et à isopérimètre de déchets.

Le business plan de ce chantier « chaleur fatale » a été prévu afin d'assurer un retour sur investissement positif pour les adhérents du syndicat, tout en sécurisant sur une durée longue (20 ans) la vente de chaleur au réseau de chauffage urbain de la Ville de Chambéry.

De plus, des travaux d'optimisation du traitement de fumées ont lieu en 2023 afin de respecter les nouvelles réglementations ; ces travaux sont également l'opportunité d'augmenter la valorisation énergétique en récupérant de la chaleur fatale au niveau des cheminées.

Ces deux gros chantiers, d'un montant respectif de 8,5 et 10,5 M€ permettront également d'augmenter sensiblement les recettes énergétiques.

## **3- Ressources humaines**

### **Point 3.2 – Les difficultés de recrutement**

Le rapport d'observation de la CRC fait état d'un manque de maîtrise de la gestion des ressources humaines. Les difficultés du syndicat pour pourvoir ses postes vacants sont clairement indiquées avec deux causes principales identifiées : la tension du marché de l'emploi sur les métiers techniques et le manque d'attractivité salariale. La conséquence de ces difficultés est le recours à des prestations de service extrêmement coûteuses.

Depuis la transmission du rapport, Savoie Déchets a impulsé une nouvelle dynamique en matière de gestion des ressources humaines à travers notamment la création d'un poste de directrice des ressources humaines et d'un poste de gestionnaire des ressources humaines en charge des recrutements et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. L'arrivée de ces deux nouvelles ressources au cours des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres de l'année 2022 a permis plusieurs avancées :

- Les besoins propres à chaque site ont été affinés et formalisés par une gestion plus précise du tableau des emplois;
- Le cadre juridique des recrutements a été sécurisé, à travers notamment une réflexion partagée avec le Centre de gestion de la Savoie. Savoie Déchets ne recrute plus aucun fonctionnaire par voie de mutation, mais uniquement des contractuels de droit privé (dans le cadre de détachement si besoin pour les fonctionnaires);
- La gestion des recrutements a été fortement modernisée à travers l'usage des réseaux sociaux et le développement de la visibilité de Savoie Déchets sur les job board consultés par les candidats cibles ; cette évolution, liée à la possibilité de recruter en CDI privé, a permis de

recevoir à nouveau des candidatures y compris sur les métiers en tension et de réaliser plusieurs recrutements très attendus dans le courant de l'année 2022 (un automaticien-instrumentiste pour l'UVETD, deux techniciens de maintenance au centre de tri, un technicien de maintenance à l'UVETD);

- La gestion des ressources humaines du syndicat a également été améliorée par une meilleure réponse aux obligations légales issues de la mise en œuvre des contrats de droit privé: mutuelle d'entreprise, contrats de prévoyance cadres et non cadres, déploiement de l'action sociale et de la médecine professionnelle pour tout le personnel quel que soit le statut.
- Un travail majeur a également été conduit sur le sujet des rémunérations. Une concertation avec l'ensemble des agents a eu lieu pour élaborer des grilles de rémunération permettant d'assurer une rémunération égale à métier, ancienneté et professionnalisme équivalents.

Suite à ces évolutions, le nombre de recours à des prestations de service a pu être réduit au cours de l'année 2022 et en début d'année 2023.

Cependant, le marché du travail en Savoie reste extrêmement tendu concernant les métiers techniques ; en lien notamment avec la proximité de la Suisse.

Il faut également noter que la pénibilité du travail à l'UVETD et au centre de tri (poussières, contact avec les déchets...) reste un motif fort d'abandon du processus de recrutement par des candidats.

En 2023, plusieurs chantiers restent à conduire pour poursuivre la sécurisation des processus RH de Savoie Déchets :

- Un travail va débuter sur la mise en place d'un accord d'entreprise. En effet, la cohabitation des statuts publics et privés complexifie la gestion des ressources humaines et nécessite de garantir une équité entre les différents statuts. La définition d'un accord d'entreprise permettra de poursuivre le travail d'harmonisation des situations des agents quel que soit leur statut.
- Un accompagnement au management vient de débuter afin de faire monter en compétence l'ensemble des agents en fonction d'encadrement.
- Une réflexion prospective sur les besoins en ressources humaines du futur centre de tri est également en cours, avec de manière plus globale le déploiement d'outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et de pilotage de la masse salariale.
- La réinternalisation des paies des agents de droit privé est prévue pour le début d'année 2024. Cette mission a été confiée à un cabinet comptable en janvier 2022 pour parer au plus pressé, mais cette solution n'apporte pas pleinement satisfaction. La réinternalisation permettra notamment de résoudre le problème des dates de paiement des charges.
- Une modernisation de la gestion des temps et des absences est également à l'étude.
- Une extension de la couverture complémentaire des frais de santé pour les agents publics sera également proposée.

### **Point 3.3.1 - Le régime indemnitaire**

Dans son rapport d'observation, la CRC indique que Savoie Déchets n'utilise pas pleinement les possibilités offertes par le RIFSEEP, que ce soit par l'intermédiaire du CIA ou grâce à la souplesse laissée par la délibération sur les montants plafonds d'IFSE par groupe de fonction.

La mise en place des nouvelles grilles de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 fait fortement évoluer les pratiques au sein de Savoie Déchets. En effet, les grilles adoptées par délibération du 27 janvier 2023 et la refonte des groupes de fonction adoptée par délibération du 24 mars 2023 permettent la mise en place de niveaux de rémunération similaires entre agents publics et salariés privés à ancienneté, métier et professionnalisme équivalents. Ces grilles ont modifié profondément la logique d'attribution de l'IFSE : contrairement aux modalités classiques d'attribution en collectivité (1 métier = 1 montant), l'IFSE est modulée pour chaque agent afin d'atteindre la rémunération nette annuelle



découlant du positionnement dans les grilles au regard du métier, de l'ancienneté et du professionnalisme.

Concernant le CIA, la réflexion sera conduite dans le courant de l'année 2023 sur les modalités d'attribution. Cette réflexion devra intégrer la question du pendant du CIA pour les salariés de droit privé.

### **Point 3.3.2 - Le versement irrégulier de primes en complément du RIFSEEP**

S'agissant du versement de la prime intitulée « indemnité d'enlèvement des déchets le long des voies » nous avons bien noté que le RIFSEEP étant par principe exclusif de toute autre prime, il convient d'intégrer cette prime dans l'IFSE actuel des agents concernés.

Pour information cette prime est attribuée à 34 agents au total travaillant tous à l'UVETD et pour un montant individuel de 18 € brut mensuels pour les agents du service « exploitation » et de 20 € bruts pour les agents des services « maintenance » et « DASRI » ainsi que pour les encadrants.

Cette prime sera intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les montants d'IFSE pour les agents n'ayant pas atteint les montants plafonds.

En conclusion sur la gestion des ressources humaines, il faut noter que si l'affirmation du caractère industriel et commercial du syndicat a généré une nouvelle dynamique en matière d'attractivité, les recrutements en contrat de droit privé soulèvent de nombreuses questions auxquelles des réponses sont apportées étape par étape.

Il faut également noter qu'une politique salariale ne peut pas à elle-seule permettre de rendre l'attractivité à un syndicat de traitement des déchets sur un bassin d'activité proche du plein emploi. Le choix fait par Savoie Déchets est aujourd'hui d'investir dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en anticipant ses besoins futurs, en formant ses agents, en développant une culture commune en matière de management, en travaillant sur la qualité de vie et les conditions de travail, en maîtrisant sa masse salariale à court, moyen et long termes.

C'est par un ensemble de critères allant de la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, en passant par l'ergonomie des postes de travail, les temps conviviaux, la visibilité sur les réseaux, l'accueil de stagiaires et d'apprentis, etc... , et les niveaux de rémunération que Savoie Déchets réussira à relever le défi de l'attractivité et de la stabilisation des effectifs.

## **4- Commande publique**

### **Point 4.1 - Organisation de la commande publique**

*Vous notez que « le service commande publique apparaît insuffisamment étoffé pour faire face aux procédures à engager lors des prochaines années ».*

A ce sujet, nous rappelons qu'une responsable de la commande publique, qui dispose d'une expérience professionnelle importante, a été recrutée en janvier 2019, ainsi qu'une chargée de mission en renfort en septembre 2020.

Ce second poste au sein du service de la commande publique a été pérennisé avec le recrutement d'une gestionnaire de la commande publique à compter d'avril 2022, qui a par ailleurs bénéficié d'un processus de formation.

A cet égard, les effectifs du service nous semblent aujourd'hui suffisants pour faire face aux procédures en cours et à venir.

A noter que ce service est intégré dans la Direction Administrative et Financière (DAF), qui regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 les services finances, comptabilité, affaires institutionnelles et juridiques, et commande publique.

Concernant le guide de la commande publique, un document interne, rédigé en 2020, à l'attention des élus et services, a depuis été largement mis à jour, amendé et complété ; il est joint en annexe de la présente délibération et comprend les rubriques suivantes :

- 1/ Les principes généraux des marchés publics
- 2/ Risques et contentieux liés aux marchés publics - Déontologie
- 3/ Les différents types de marchés et de procédure
- 4/ Les acteurs de la commande publique à Savoie Déchets
- 5/ La définition du besoin d'un marché
- 6/ Les règles à appliquer pour les marchés publics dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT
- 7/ Les règles applicables aux MAPA et procédures formalisées
- / Etapes du déroulement d'une procédure adaptée ou formalisée
- 14/ Le dossier de consultation des entreprises
- 15/ Réalisation d'un MAPA de fournitures & services
- 16/ Réalisation d'un AOO de fournitures & services
- 17/ Réalisation d'un MAPA de travaux
- 18/ Réalisation d'un AOO de travaux
- 19/ Déroulement des accords-cadres
- 20/ Les erreurs à ne pas commettre
- 21/ L'exécution financière des marchés

Ce document mis à jour a été présenté et partagé à l'attention de l'ensemble des services opérationnels intervenant dans la chaîne d'achats du syndicat afin que ces derniers se l'approprient.

Des réunions entre le pôle de la DAF les techniciens de l'UVETD et du centre de tri ont été organisées en 2021 puis 2022 afin de leur rappeler les règles et procédures d'achat public, et de les sensibiliser aux enjeux inhérents à la commande publique.

Par ailleurs, une formation, qui a réuni une quinzaine d'agents du syndicat, a également été organisée en mai 2023 en lien avec le CNFPT afin de sensibiliser les agents du syndicat aux règles et enjeux de la commande publique.

Enfin, comme indiqué précédemment, un planning exhaustif des procédures (en cours et prévisionnelles) a été élaboré et mis à jour afin de disposer d'une vision prospective de la charge de travail pour le service.

#### **Point 4.2 - Un recensement des besoins à améliorer (commande publique)**

Il avait été indiqué dans la réponse au rapport qu'un important travail de recensement des achats et sur la nomenclature avait été mené à partir de 2019, mais le contexte sanitaire a vu son application différée.

La nomenclature a été totalement refondée en 2022 et adaptée à l'activité du syndicat.

Après des réunions internes de préparation, cette nomenclature est mise en œuvre de manière opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 : l'ensemble des engagements de dépense – et des mandats associés – concernés sont aujourd'hui automatiquement associés à une famille d'achats.

Un premier bilan de l'usage de cette nomenclature sera effectué en fin d'année 2023.

Par ailleurs, le document d'avis préalable avant consultation, qui avait été rationalisé et créé sous forme dématérialisée, voit aujourd'hui son usage généralisé par les services. Ce document permet de recenser les caractéristiques principales de la demande : besoin, durée, type de procédure, critères d'analyse...

L'ensemble de ces avis préalables est par ailleurs aujourd'hui présenté en Commission d'Appel

d'Offres, en amont du lancement des procédures afférentes par le Comité Syndical, afin d'en valider le principe et les caractéristiques de base.

#### **Point 4.3 - Des dépenses sans publicité ni mise en concurrence**

Le rapport de la CRC évoquait un certain nombre de dépenses récurrentes qui avaient été passées sans publicité ni mise en concurrence.

Si le syndicat ne contestait pas ces éléments pour la période antérieure à 2020, il avait été précisé en réponse aux rapports provisoire et définitif, que le service commande publique avait effectué depuis 2020 une importante régularisation de la situation, via des procédures de marchés publics et/ou groupements de commande, pour certaines prestations pour lesquelles aucune procédure concurrentielle n'avait jusqu'alors été mise en œuvre.

Peuvent notamment être cités (liste non exhaustive) les marchés / groupements afférents aux prestations suivantes :

- assistance technique (personnel)
- outillage
- location de véhicules
- carburant
- charbon actif
- gestion des mâchefers
- matériel informatique
- consommables informatiques
- location des photocopieurs
- affranchissement et distribution du courrier
- fourniture de gaz
- fourniture d'électricité

#### **5- Analyse financière**

##### **Point 5.8 - Conclusion intermédiaire (situation financière)**

Il était précisé que « *le syndicat va devoir supporter un programme pluriannuel d'investissement massif* » et que « *l'amélioration de la CAF brute apparait indispensable pour préserver la capacité à emprunter du syndicat* ».

Comme indiqué dans la réponse au rapport, une analyse financière prospective exhaustive, tant en fonctionnement qu'en investissement, a été réalisée par les services du syndicat en 2021 pour la période 2022-2027, et est depuis mise à jour plusieurs fois par an en fonction des évolutions structurelles et conjoncturelles notables.

Depuis 2021, le syndicat organise une réunion semestrielle avec ses adhérents, afin d'échanger sur les différentes hypothèses tarifaires tenant compte à la fois des contraintes réglementaires (hausse de la TGAP, mise aux normes de l'UVETD, passage en extension de consignes de tri...), de la sensibilité aux risques (inflation, assurance, fiscalité...), et de la mise à jour des estimations des principaux projets de la PPI.

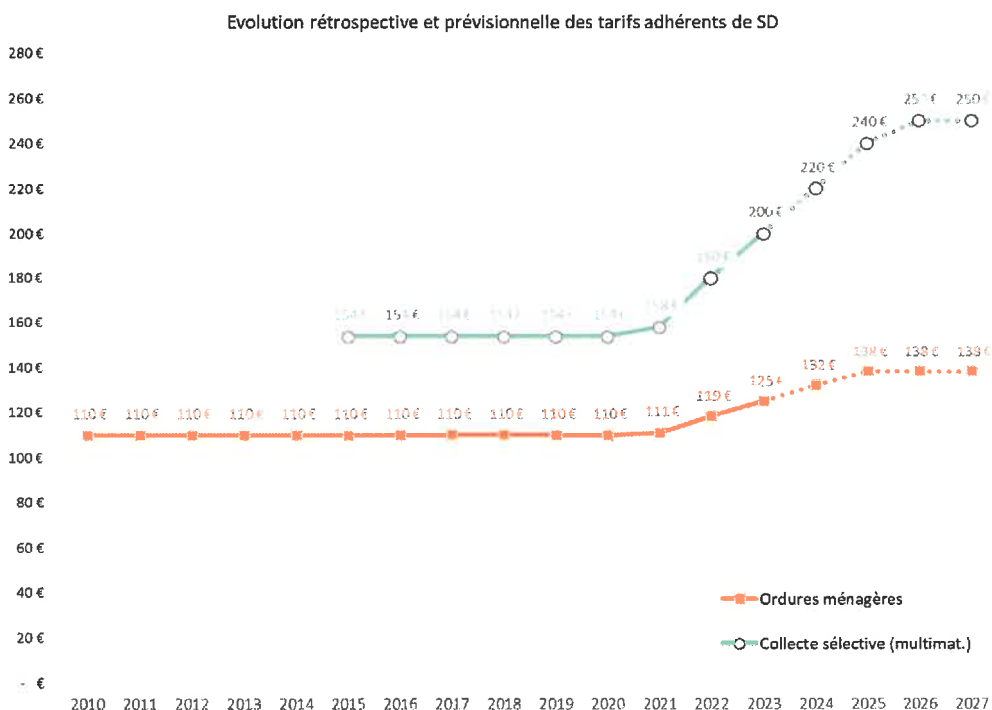
Ainsi, le syndicat a mis en œuvre ces projections en engageant, dès 2022, une progression linéaire et régulière de ses adhérents pour le traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective, inchangés entre 2010 et 2020, afin de maintenir des marges de manœuvre suffisantes à l'horizon 2027, en raison notamment :

- de la forte hausse de la TGAP appliquée à l'UVETD
- des coûts d'amortissement de la modernisation du centre de tri existant (2,5 M€ sur une durée très

courte)

- des coûts d'amortissement du futur centre de tri (budget prévisionnel de travaux de 34 M€).

Cette trajectoire tarifaire prévisionnelle à l'horizon 2027, partagée avec les adhérents, est quasiment identique depuis 2021, et a toujours comme objectif principal le maintien d'un fonds de roulement de 2 à 3 mois.



Concernant la situation financière du syndicat, l'exercice 2022 a vu un résultat de clôture des sections de fonctionnement déficitaire, en raison principalement :

- du contexte inflationniste
- du décalage et du retard des travaux de modernisation du centre de tri, et donc de l'arrêt du site pendant plusieurs semaines,
- de l'arrêt technique supplémentaire lié au projet "chaleur fatale" (qui était intégré dans le plan de financement global de l'opération)

Le syndicat a donc prélevé environ 5,1 M€ sur son fonds de roulement en 2022, qui s'élevait au 31/12/2022 à 3,8 M€.

Les recettes supplémentaires liées à la vente d'électricité en 2023 (sortie du contrat d'obligation d'achat) devraient permettre d'absorber ce déficit et donc de ne pas impacter les tarifs des prestations aux adhérents, et de conserver la trajectoire financière partagée depuis 2021.

Les produits nouveaux générés par les investissements (énergie du projet « chaleur fatale » notamment), devraient ensuite permettre une progression sensible de l'épargne brute, et donc le maintien d'une capacité de désendettement acceptable malgré le recours à l'emprunt prévu jusqu'en 2026.

Par ailleurs, des provisions ont été budgétées pour la première fois dans le Budget Primitif 2023, à hauteur de 300 K€, afin de prendre en compte le niveau élevé de franchise du contrat d'assurance

« risques industriels » de l'UVETD.

## INTERVENTIONS

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU remarque que la CRC avait été dure avec Savoie Déchets sur la gestion des années précédentes, avec beaucoup de choses qui n'étaient pas mises en œuvre. Cependant, depuis 2 à 3 ans il y a de nombreuses évolutions positives. Il félicite Mesdames Marie BENEVEISE et Agnès DELARUE pour les différentes actions mises en place et la réorganisation des services.

Madame Marie BENEVEISE remercie également Monsieur Réginald HUBAUX qui a sécurisé la commande publique et les procédures, avec l'aide de Madame Rafaële HENRI. Il est compliqué dans un milieu industriel d'être soumis aux marchés publics, car il faut de la réactivité lorsqu'il y a une panne et qu'il faut commander une pièce.

Monsieur Denis BLANQUET souligne également le travail de Madame Claire-Lise BESSON aux Ressources Humaines, notamment concernant les recrutements, le passage en SPIC et la grille de rémunération propre à Savoie Déchets.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Juridictions Financières ;

**Vu** le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre régionale des Comptes le 5 avril 2022 ;

**Vu** la notification du rapport d'observations définitives le 30 mai 2022 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 8 juillet 2022 présentant le rapport d'observations définitives.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article unique : prend acte** de la présentation du rapport synthétisant ci-dessus les actions entreprises suite au rapport de la Chambre régionale des Comptes notifié le 30 mai 2022 et présenté en Comité Syndical le 8 juillet 2022.

### **3.2 Modification de la grille tarifaire 2023 – Ordures ménagères résiduelles et biodéchets**

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, rappelle que, par délibération en date du 16 Décembre 2022, le Comité Syndical a approuvé les tarifs 2023 concernant l'ensemble des prestations relatives à la réception et au traitement des déchets, facturées aux adhérents, collectivités et établissements publics et assimilés, et autres clients.

Concernant les déchets ménagers et assimilés accueillis à l'UVETD, le tarif 2023 appliqué aux clients privés s'élève à 200 € HT / tonne (TGAP et taxe communale incluses)

Il avait par ailleurs été créé un tarif réduit pour les OMR des professionnels, fixé à 129 € HT / tonne, sous condition d'une mise en place effective des collectes sélectives des multimatériaux et des biodéchets, afin d'inciter les professionnels à accélérer le déploiement du tri à la source, et ainsi diminuer leurs tonnages d'OMR incinérés.

L'analyse des 5 premiers mois d'exploitation en 2023 permet de constater une baisse significative des volumes de déchets ménagers et assimilés traités par le syndicat, à hauteur de 5% environ.

Dans ce contexte, l'UVETD a dû faire face à des vides de four ; or la gestion de ces vides de four constitue un enjeu pour la maîtrise des coûts de fonctionnement de l'installation, d'autant plus que l'UVETD alimente un réseau de chaleur.

Afin de pallier au manque ponctuel de tonnages pour l'installation, qui serait préjudiciable

financièrement si elle engendrait l'arrêt d'une ou de plusieurs lignes d'incinération, il est proposé de créer un tarif incitatif pour les clients privés, à hauteur de 135 € HT / tonne, qui ne sera applicable que sous les conditions suivantes :

- en cas de périodes de disponibilité de la fosse (les tonnages des adhérents resteront prioritaires),
- sans garantie de tonnages minimum mensuelle ou annuelle pour les apporteurs privés,
- applicable aux tonnages issus d'un périmètre à proximité de l'UVETD.

Concernant la filière biodéchets, le retour d'expérience des premiers mois de fonctionnement du site pilote de Champlat semble démontrer que les tarifs de traitement des biodéchets appliqués aux acteurs privés (150 € HT / tonne) ne sont pas suffisamment incitatifs puisque s'avérant supérieurs au tarif de traitement des OMR avec collecte séparée des biodéchets et multimatériaux (129 €).

Afin de permettre l'émergence des tonnages nécessaires à un meilleur équilibre financier du site, il est donc proposé d'aligner les tarifs des clients privés sur le tarif « adhérents », soit 118,50 € HT / tonne.

Les tarifs 2023 se détailleraient donc ainsi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Tarifs HT / tonne	Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/07/2023
Traitement OMR clients privés *	200,00 €	200,00 €
Traitement OMR clients privés – Tarif de proximité sous conditions *	200,00 €	135,00 €
Traitement biodéchets clients privés	150,00 €	118,50 €
Gestion des apports clients privés avec un taux d'indésirables supérieur à 10 %	295,00 €	240,00 €

Les autres tarifs de prestations fixés par la délibération du 16 Décembre 2022 restent inchangés.

## INTERVENTIONS

Monsieur Christian SIMON demande des précisions sur le critère de proximité.

Monsieur François CHEMIN répond que certains transporteurs ont une détaxe sur le gazole qui fait qu'ils peuvent aller incinérer dans d'autres régions éloignées de la région de production des déchets. La notion de proximité vise donc à éviter ses grands déplacements, afin d'avoir un bilan carbone moindre dans le transport des déchets pour leurs traitements.

Monsieur Christian SIMON n'est pas d'accord avec cela car le Syndicat doit favoriser les apporteurs de la Savoie et non pas de proximité. Il craint que des apporteurs de proximité mais hors département de la Savoie ne soient favorisés au détriment des collectivités ou d'autres apporteurs Savoyards.

Madame Marie BENEVISE explique que cette logique de proximité vise à rester sur le territoire de la Savoie et sur des bassins cohérents. Un apporteur privé qui serait plus proche d'une autre usine d'incinération, qui connaîtrait des vides de fours, que de Savoie Déchets, serait redirigé vers l'autre usine. Il faut garder une solidarité entre usines. L'objectif est de garantir les quantités d'OMR dont l'usine a besoin pour remplir le vide de four, mais pas de prendre la place des collectivités. Le jour où il manque peu de déchets et qu'il y a une forte demande des apporteurs privés du département, la discrimination se fera sur le critère de proximité et la priorité sera donnée au plus proche.

Monsieur Christian SIMON trouve que ce critère est injuste car il favorisera les apporteurs à proximité de l'usine et de Chambéry et pénalisera les apporteurs plus éloignés.

Madame Marie BENEVEISE insiste sur le fait que l'objectif est de pouvoir prendre des tonnages de clients privés les jours où l'usine est en vide de four.

Monsieur Denis BLANQUET fait remarquer que sa Communauté de Communes est à cheval sur les départements de la Savoie et de l'Isère mais qu'elle apporte ses tonnages à Savoie Déchets.

Monsieur Daniel TAIN pense que la notion de proximité est intéressante car dans le cadre d'une collectivité dont le territoire serait limitrophe de deux départements, il y aurait une possibilité de choisir le département le plus favorable et le plus proche. Alors que si on retient uniquement le Département de la Savoie comme limite géographique, et non plus la notion de proximité, cela ferme des portes pour certains collecteurs privés et peut être défavorable.

Monsieur Joël CECILLE demande si les baisses d'apports sont fréquentes.

Madame Marie BENEVEISE répond que non. Cela représente une centaine de tonnes par an réparties sur quelques jours dans l'année.

*Départ de Monsieur Benoît BADIN*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°202270 C fixant les tarifs des prestations de traitement des déchets et autres prestations pour l'année 2023 ;

**Considérant** la nécessité de modifier, pour les clients privés, les tarifs facturés de traitement des déchets ménagers et assimilés et des biodéchets pour l'année 2023.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** les modifications des tarifs 2023 détaillés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023, concernant l'ensemble des prestations relatives à la réception et au traitement déchets ménagers et assimilés et des biodéchets.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 Convention avec le CDG73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle que par convention puis avenant Savoie Déchets a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un

établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2 ;

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73.



**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

#### **4.2 Désignation du référent déontologie élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte ouvert, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour Savoie Déchets représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du Comité Syndical est demandée par le Cdg73.

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines propose au Comité Syndical de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73 ;

**Considérant** l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : désigne** en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande.

**Article 2 : approuve** la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 3 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention d'adhésion.

## 5. UVETD

### **5.1 Convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président en charge de l'UVETD, rappelle que depuis le 1er juillet 2016, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la CCCT assure le transport des Ordures Ménagères depuis les quais de transfert des Menuires et de Petit Cœur jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la CCCT de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la CCCT, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la CCCT à Savoie Déchets étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCCT dans le cadre de son marché, les deux parties ont établi un projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération.

La durée de la présente convention est calquée sur celle de l'accord-cadre (date d'effet au 1er juin 2023) de la CCCT et ce jusqu'à la fin du marché soit le 31 mai 2027.

La CCCT adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne). Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 » ;

**Vu** la délibération n°52-2016 du conseil communautaire du 03 mai 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, relative à « l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et ce faisant de la CCCT au Syndicat Mixte Savoie Déchets » ;

**Considérant**, le marché entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et son prestataire de transport.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

### **5.2 Convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président en charge de l'UVETD, rappelle que depuis le 1er juillet 2016, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la CCHT assure le transport des Ordures Ménagères depuis le quai de transfert des Brévières jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la CCHT de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la CCHT, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la CCHT à Savoie Déchets étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCHT dans le cadre de son marché, les deux parties ont établi un projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération.

La durée de la présente convention est calquée sur celle de l'accord-cadre de la CCHT et ce jusqu'à la fin du marché soit le 30 avril 2025.

La CCHT adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne). Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 » ;

**Vu** la délibération n°2016-30 du conseil communautaire du 23 mai 2016 de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, relative à « l'adhésion au syndicat mixte Savoie Déchets » ;

**Considérant**, le marché entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et son prestataire de transport.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry.

**Article 2 :** autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

### **5.3 Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation de prestations de prélèvements et d'analyses des rejets aqueux et des eaux de la nappe phréatique de l'Unité de Valorisation Energétiques et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président en charge de l'UVETD, rappelle que les rejets aqueux des trois (3) lignes d'incinération sont traités dans une station physico-chimique.

La qualité de ces rejets doit faire l'objet d'une surveillance spécifique conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié par celui du 03 août 2011 et à l'arrêté d'exploitation du 01 décembre 2011 relatif au site. L'UVETD doit également assurer la surveillance de la qualité de l'eau de la nappe phréatique située sous l'usine, à cet effet, le site dispose de deux piézomètres (un amont et un aval) permettant de réaliser des prélèvements de l'eau de nappe.

L'actuel accord-cadre à bons de commande arrive à échéance ; aussi, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la passation et la conclusion d'un accord-cadre avec émission de bons de commande.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à lot unique sans engagement minimum mais avec engagement sur un montant maximum de 140 000 € HT, conclu pour une durée de quatre (4) ans.

Les prestations de prélèvements et d'analyse porteront sur :

- *Le contrôle réglementaire sur les eaux résiduaires industrielles rejetées au réseau d'eaux usées raccordé à une station d'épuration collective - analyse mensuelle ;*
- Le contrôle réglementaire des eaux de la nappe phréatique via prélèvement sur les piézomètres amont et aval tous les 15 jours.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement de la consultation pour réalisation de prestations de prélèvements et d'analyse des rejets aqueux de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

**5.4 Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation de prestations de surveillance annuelle des retombées atmosphériques engendrées par l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président en charge de l'UVETD, rappelle qu'en application de l'Arrêté du 03 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, et complété par l'Arrêté Préfectoral du 01 décembre 2011, l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets a obligation de mettre en place un programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement.

A ce titre, chaque année, Savoie Déchets fait plus particulièrement analyser sur les différentes matrices retenues dans le Plan de Surveillance Environnemental (retombées atmosphériques et lichens) les concentrations en dioxines et furanes, en métaux lourds ainsi qu'en PCB Dioxine-Like, et fait suivre leur évolution dans le temps.

L'actuel accord-cadre à bons de commande arrive à échéance ; aussi, pour répondre au besoin de ces contrôles annuels, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la passation et la conclusion d'un accord-cadre avec émission de bons de commande.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à lot unique sans engagement minimum mais avec engagement sur un montant maximum de 160 000 € HT, conclu pour une durée de quatre (4) ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;  
**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement de la consultation pour la réalisation de prestations de surveillance annuelle des retombées atmosphériques engendrées par l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 Calendrier des instances

Dates des prochains Comités Syndicaux :

- Vendredi 15 septembre 2023 à 14h30
- Vendredi 13 octobre 2023 à 14h30
- Vendredi 10 novembre 2023 à 14h30
- Vendredi 08 décembre 2023 à 14h30

Dates des COTECH mensuel :

- Jeudi 21 juin 2023 à 14h00

COPIL Tri : vendredi 07 juillet 2023 14h30

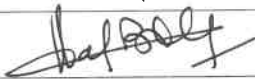













L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h15.

Le Secrétaire de séance,  
Arthur BOIX-NEVEU

La Présidente,  
Marie BENEVEISE



**Signatures du procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2023**

DAL BIANCO Serge	
VIGUET-CARRIN Françoise	
ZOCCOLO Alain	
BENEVISE Marie	
BOIX-NEVEU Arthur	
BLANQUET Denis	
VAN STRAATEN Nicolas	
GIRARD Marc	
FRAISSARD Jean-Claude	
TAIN Daniel	
HANRARD Bernard	
BOIRON Laurence	
CECILLE Joël	
CHEMIN François	
ROUGEAUX Jean-Pierre	
SANDFORD Erica	
SIMON Christian	
VARESANO José	
<b>Visio</b>	
DRIVET Jean-Marc	
BADIN Benoît	
GRANGE Yves	
BURNIER-FRAMBORET Frédéric	